

# CANTINE

## REGLEMENT INTERIEUR

Joindre une photo d'identité par enfant (badge) en inscrivant au dos le NOM et PRENOM de l'enfant.

Les menus ne seront pas distribués dans le cahier de liaison des enfants. Ils sont consultables sur le site internet : [radislatoque.fr](http://radislatoque.fr) Les parents d'élèves, souhaitant une édition papier, pourront s'adresser au secrétariat du SIVU (Mairie de St Georges du Bois).

### Article 1 : horaires et encadrement

De 11 h 45 à 14 h 00, les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les enfants de l'école du Bois Milon déjeunant à la cantine sont placés sous la responsabilité du SIVU Milon-St Georges.

Pour les enfants déjeunant à la cantine le mercredi, ils sont pris en charge par la communauté de communes de Beaufort en Anjou ([al.saintgeorgesdubois@beaufortenanjou.fr](mailto:al.saintgeorgesdubois@beaufortenanjou.fr) ou contacter Mme Delphine PASQUIER au 06 46 18 53 39 directrice de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi).

Un agent de restauration assure la préparation des repas et le service aux enfants. Six surveillantes de cantine encadrent les enfants, aident au service et surveillent la récréation.

Les enfants déjeunent sur trois services : 11h45 – 12h30 : 1<sup>er</sup> service : classes : PS-MS et MS-GS  
12h35 – 13h00 : 2<sup>ème</sup> service : classes : GS- CP et CE1  
13h05 – 13h30 : 3<sup>ème</sup> service : classes CE2 et CM1-CM2  
13h30 – 14h00 : cour

Pour les enfants ne fréquentant pas la cantine, les parents peuvent déposer leurs enfants dans la cour dès 13h35.

### Article 2 : réservation/annulation des repas

Toutes les familles doivent obligatoirement compléter une feuille d'inscription distribuée en début d'année scolaire ; même si votre ou vos enfants ne fréquentent pas la cantine.

Les enfants fréquentant régulièrement la cantine sont inscrits pour l'année. Pour les enfants inscrits occasionnellement, les parents doivent compléter les formulaires de réservation/annulation. Ces imprimés, à dater et à signer, sont à déposer dans la boîte aux lettres située dans le hall de l'école. Ils peuvent aussi circuler dans les cahiers de liaison des enfants qui seront donnés à la responsable.

Vous pouvez aussi composer le numéro indiqué ci-dessous sur les jours d'école pour annuler ou réserver les repas ou pour joindre le personnel présent à la cantine : **06.84.51.36.06.**

Le mode privilégié pour les réservations et annulations reste les formulaires. Le SIVU se dégage de toute responsabilité si les réservations ou annulations de cantine ne sont pas faites sur ces formulaires. Pour une bonne gestion des commandes de repas, il est nécessaire de prévenir la responsable le lundi de la semaine précédente. Exceptionnellement, il est possible de réserver ou de décommander un repas au plus tard la veille à 9 h sur les jours d'école.

Tout repas non décommandé dans les conditions ci-dessus sera facturé. L'échange entre les familles n'est pas possible.

Des formulaires vierges sont aussi disponibles pour toutes remarques ou suggestions (dans le hall de l'école).

Article 3 : respect des locaux et du matériel

Tout acte de dégradation ou de vandalisme sera soumis à dédommagement.

Article 4 : hygiène

Pour les maternelles, le SIVU fournira une serviette de table. Pour les primaires, la serviette de table est conseillée. Merci d'y inscrire le **nom et prénom** de l'enfant.

Dans un souci d'hygiène, le SIVU n'autorise pas la sortie des repas ou aliments servis aux enfants dans la salle de restauration.

Article 5 : santé

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à administrer de traitement médical aux enfants.

Il est possible d'accueillir les enfants présentant des allergies alimentaires, sur présentation d'un certificat médical délivré par un allergologue. La présence régulière de l'enfant à la cantine permettra au fournisseur d'adapter les menus.

Les fiches de renseignements médicaux et d'autorisation d'hospitalisation fournies à l'école en début d'année sont aussi valables pour la cantine.

Article 6 : comportement des enfants

Pour le bon déroulement du service de cantine, les enfants doivent avoir un comportement respectueux des règles suivantes :

- obéir au personnel de la cantine
- prendre soin du matériel et des locaux
- ne pas jouer avec la nourriture, ni avec les couverts
- manger proprement
- respecter les autres enfants et le personnel
- ne pas crier, ni se bousculer

Après discussion avec les parents, le SIVU Milon-St Georges se réserve le droit d'exclure temporairement un enfant de la cantine.

Les repas sont fournis par RESTORIA. Les menus, élaborés par un nutritionniste, sont équilibrés et adaptés aux enfants. Ceux-ci seront encouragés à manger leur repas complet. Dans le cas contraire, la responsabilité du SIVU n'est pas engagée.

Article 7 : conditions financières

Tarif unique à **3.25 €** (maternelles ou primaires)

Après réception de la facture (avis des sommes à payer), le règlement se fera :

- en **espèces** au secrétariat du SIVU (Mairie de St Georges du Bois aux heures d'ouverture au public)
- par **chèque à l'ordre du Trésor Public** à déposer dans la boîte aux lettres située dans le hall de l'école ou dans la boîte aux lettres de la Mairie de St Georges du Bois. **Les chèques ne doivent pas à être envoyés au Trésor public, ils doivent impérativement être enregistrés dans la régie du SIVU.**
- par **prélèvement automatique**. Pour les familles intéressées par ce mode de règlement, merci de remplir l'imprimé ci-joint. En cas de changement de situation familiale ou bancaire, n'oubliez pas de nous prévenir. Ce formulaire de prélèvement automatique est valable pour la garderie et la cantine. **Pour les familles déjà utilisatrices de ce mode de règlement l'année précédente, il n'est pas nécessaire de remplir l'imprimé.**

<b>Toute facture impayée de l'année annulera toute possibilité de réinscription pour la rentrée scolaire <u>2017/2018</u>.</b>
--